



AR Prefecture

005-200034502-20260611-2026_064-DE
Reçu le 16/07/2026

Extrait du registre des
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 11 juin 2026 à 20 heures

L'an deux mille vingt-six le onze juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du cinq du mois de juin deux mille vingt-six sous la Présidence de Madame Marie-Anne BOURGEOIS.

Etaient présents : 17

M. ADAM Ludovic, Mme ALLEC Marie-Louise, Mme BABIS Julie, Mme CHAIX Elsa, Mme CHEVALLIER Graziella, M. EYRAUD-JOLY Paul, M. GAILLAND Frederic, Mme GIBERNÉ Isabelle, M. GONSOLIN Rémy, Mme GUEYDAN Mélissa, Mme HIDALGO Céline, M. HIRTZ Robin, Mme JARRY-LANOISELIER Sylvie, M. MOTTE Alain, M. NICOLAS Pascal, M. SMITH Tristan.

Etaient absents : 0

Etaient absents et représentés : 2

M. BROCHIER Maxime ayant donné pouvoir à M. GONSOLIN Rémy, M. FERRARO Fabien ayant donné pouvoir à M. SMITH Tristan.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Céline HIDALGO

Administration : Nicolas PASCAL

CONVENTION DE FINANCEMENT DU DÉVOIEMENT D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT A LA ZAE DU MOULIN

Madame la Maire,

Rappelle que dans le cadre des travaux de réalisation des quais de la déchetterie intercommunale, la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar ; EPCI propriétaire du domaine public sur le ZA du Moulin, a constaté que l'implantation de la conduite de refoulement issue du poste de relevage « PAPET » ; propriété de la Commune, était sur l'emprise des travaux. Afin de permettre la poursuite des travaux de la déchetterie et de garantir la continuité du service public d'assainissement, un dévoiement en urgence de cette conduite doit être réalisé.

Précise que les travaux seront exécutés par l'entreprise FESTA sur du foncier appartenant à l'EPCI. La Commune, en sa qualité de gestionnaire du réseau concerné, assura la conduite technique de l'opération de dévoiement réalisée par l'entreprise FESTA.

Les modalités d'exécution et de co-financement de ces travaux doivent être définies par une convention ; annexée à la présente délibération, entre la commune et l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'EPCI n'incluant pas la compétence assainissement ;

Vu le projet de convention relative aux travaux d'urgence de dévoiement d'une conduite de refoulement sur la ZAE du Moulin ;



AR Prefecture

005-200034502-20260611-2026_064-DE
Reçu le 16/07/2026

Considérant la nécessité pour la Commune de réaliser des travaux de réseaux d'assainissement sous une voirie située sur le domaine public intercommunal ;

Considérant la nécessité d'établir une convention avec la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

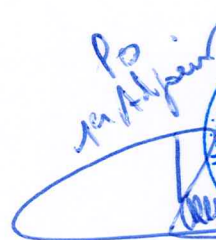
ARTICLE 1. Approuver la convention relative aux travaux d'urgence de dévoiement d'une conduite de refoulement sur la ZAE du Moulin ;

ARTICLE 2. Autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : **18 JUIN 2026**
Affiché ou publié le : **12 JUIN 2026**

Ainsi fait et délibéré le 11 juin 2026
Pour copie conforme

La Maire


Marie-Anne BOURGEOIS



SAINT— BONNET

EN CHAMPSAUR

CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'URGENCE DE DÉVOIEMENT D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT SUR LE FONCIER DE L'EPCI

Entre

La Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Représentée par sa Maire, Marie-Anne BOURGEOIS

Et

La Communauté de Commune Champsaur Valgaudemar,

Représentée par son Président, Monsieur Fabrice BOREL

Entre les soussignés :

La Commune de SAINT BONNET EN CHAMPSAUR,

Dont le siège est situé 2 Place de Waldems, SAINT BONNET EN CHAMPSAUR.
Représentée par sa Maire, Marie-Anne BOURGEOIS, dûment habilité par délibération du Conseil municipal,

Ci-après dénommée « la Commune »,

ET

COMMUNAUTE DE COMMUNE CHAMPSAUR VALGAUDEMAR,

Établissement public de coopération intercommunale, propriétaire du domaine public concerné,
Dont le siège est situé au 5 Rue des Lagerons, 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR.
Représenté par son Président, BOREL Fabrice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire,

Ci-après dénommé « l'EPCI »,

Vu :

- Le Code général de la propriété des personnes publiques (articles L.2122-1 et suivants) ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts de l'EPCI n'incluant pas la compétence assainissement ;
- La nécessité pour la Commune de réaliser des travaux de réseaux d'assainissement sous une voirie située sur le domaine public intercommunal ;

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Dans le cadre des travaux de réalisation des quais de la déchetterie intercommunale, l'EPCI a constaté que l'implantation de la conduite de refoulement issue du poste de relevage « PAPET », propriété de la Commune, était sur l'emprise des travaux.

Afin de permettre la poursuite des travaux de la déchetterie et de garantir la continuité du service public d'assainissement, un dévoiement en urgence de cette conduite doit être réalisé.

Les travaux seront exécutés par l'entreprise FESTA sur du foncier appartenant à l'EPCI.

La Commune, en sa qualité de gestionnaire du réseau concerné, assura la conduite technique de l'opération de dévoiement réalisée par l'entreprise FESTA.

Considérant l'intérêt commun de l'opération, les Parties ont convenu de partager le coût de cette intervention à hauteur de 50 % chacune.

Article 1 – Maîtrise D'ouvrage Et Conduite De L'opération

Compte tenu du caractère urgent de l'opération rendue nécessaire par les travaux de réalisation des quais de la déchetterie intercommunale, les Parties ont convenu de procéder au dévoiement de la conduite de refoulement issue du poste de relevage PAPET.

La Commune, propriétaire de l'ouvrage concerné, assure la conduite de l'opération et le suivi technique des travaux. À ce titre, elle a défini les modalités techniques du dévoiement, établi le devis. Elle assura la coordination avec l'entreprise FESTA et veillera à la bonne exécution des travaux.

L'EPCI, en qualité de maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la déchetterie ayant rendu nécessaire le déplacement du réseau, participe au financement des travaux dans les conditions définies à l'article 4.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise FESTA conformément aux prescriptions techniques validées par la Commune. La conformité de l'exécution des ouvrages sera assurée par la Commune.

Article 2 – Propriété Et Exploitation Des Ouvrages

La conduite de refoulement et les équipements associés demeurent la propriété de la Commune. La Commune assure l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et la surveillance des ouvrages.

Article 3 – Autorisation D'occupation Du Foncier

L'EPCI autorise à titre gratuit l'implantation et le maintien des ouvrages sur son foncier pour toute la durée de leur exploitation.

Article 4 – Participation Financière

Les Parties reconnaissent que le dévoiement de la conduite de refoulement a été rendu nécessaire par les travaux d'aménagement des quais de la déchetterie intercommunale portés par l'EPCI.

Les Parties conviennent de répartir le coût des travaux réalisés par l'entreprise FESTA de la manière suivante

- 50 % à la charge de l'EPCI ;
- 50 % à la charge de la Commune.

Le montant définitif est établi sur la base des factures acquittées.

Le devis signé par la commune avec l'entreprise désignée est annexé à la présente convention. Le montant indiqué est provisoire. Il conviendra de tenir compte de la réalisation effective des travaux ainsi que de la déduction du coût relatif à la pose de la ventouse (article devis n°8).

La Commune procède au règlement de l'entreprise. L'EPCI rembourse sa part directement à la Commune.

Article 5 – Responsabilités

Chaque Partie demeure responsable des dommages causés par ses agents, prestataires ou autres en phase travaux et exploitation.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et demeure applicable pendant toute la durée d'exploitation des ouvrages.

Article 7 – Règlement Des Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Marseille, territorialement compétent :

Instance chargée des procédures de recours
Tribunal administratif de Marseille
2224 Rue Breteuil - 13 006 Marseille
Téléphone : 04.91.13.48.13 - Télécopie : 04.91.81.13.87
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Adresse Internet: <http://marseille.tribunal-administratif.fr>

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint-Bonnet
Le 29 juin 2026

Pour la Commune



La Maire

Marie-Anne BOURGEOIS

A Saint-Bonnet
Le 10 juillet 2026

Pour La Communauté de Communes
Champsaur Valgaudemar



Président

Fabrice BOREL

ANNEXE :



1, rue des Forges
05500 ST BONNET EN CHAMPSAUR
Tél : 04 92 50 55 66
Fax : 04 92 50 17 03

DRAC BETON
Les Ricous
05260 St Jean ST Nicolas
Tél. : 04 92 55 90 67

DEVIS N° 26TP033		Commune de St Bonnet Mairie Place Waldems 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR - 04 92 50 00 53 - 04 92 50 56 84 cpte betel corf - compta@mairie-saint-bonnet.net
ST BONNET EN CHAMPSAUR, le 15 04 2026		
<u>Votre Interlocuteur :</u> <u>Chantier :</u>		
Objet du devis : St Bonnet - ZA du Moulin - Dévoisement du réseau de refoulement.		

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit	Montant H.T.
1	Découpe de revêtement et démolition / évacuation de chaussée	M2	24,000	8,10	194,40
2	Tranchée en terrain meuble ou rocher ripable et remblaiement en matériaux d'apport	ML	48,000	64,42	3 092,16
3	Canalisation PEHD 10 Bars Ø 225 - Conduite de refoulement Eaux Usées	ML	48,000	66,12	3 173,76
4	Pièces spéciales - Coudes	U	4,000	367,06	1 468,24
5	Grillage avertisseur détectable	MI	48,000	2,07	99,36
6	Ragard béton 1200 x 1200	U	1,000	1 456,60	1 456,60
7	Tampon fonte Eaux Usées circulaire D400 DN 600 mm	U	1,000	206,37	206,37
8	Té à brides + ventouse triple fonction DN 80 PN 10 Bars	F	1,000	4 245,85	4 245,85
9	Raccordement de la canalisation sur réseau existant	U	2,000	592,90	1 185,80
10	Préparation de chaussée - Couche de base de chaussée	M2	24,000	21,71	521,04
11	Refecton de chaussée en BI Couche	M2	24,000	12,43	298,32

Festo SAS au capital de 325 000 € - SIRET : 9858509000016 - APE : 4399c - TVA Intracommunautaire : FR54350850300 - RCS : Gap

Page 4

@Gage

BATIMENT TRAVAUX PUBLICS BETON PRET A L'EMPLOI

Total € H.T.	15 941,80
Total T.V.A. 20,00 %	3 188,38
TOTAL € T.T.C. Net	19 130,28

Conditions de règlement : Règlement à la Commande
Prix valables 60 jours

Bon pour Accord. Devis N° 26TP033

Signature Entreprise: le 21/04/26


FESTA SAS
1, rue des Forges
ST BONNET
42500
04 90 50 00 53 - 04 90 50 00 53
Siret : 830 300 044 78 - N° SIRET : 830 300 044 78

(signature et Cachet)

Signature Client

A : ST BONNET le : 07-05-2026



La Mairie
Marie-Anne BOURGEOIS

(signature et Cachet) : (à valider)

FESTA SAS 1, rue des Forges - 42500 ST BONNET EN CHAMPSAUR
- Tél : 04 90 50 00 53 - Fax : 04 90 50 17 00 - email : contact@festasas.fr

Page 2